

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_269

OBJET :

**ACTION SOCIALE – ENFANCE -
JEUNESSE**

APPROBATION DE
CONVENTIONS DE MISE A
DISPOSITION DE PERSONNEL
A PASSER AVEC DIFFERENTES
STRUCTURES DANS LE CADRE
DE L'ENCADREMENT DES
TEMPS MERIDIENS

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 3 juillet 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 11 juillet 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, *adjoints*, Martine SCHMÜCK, *conseillère municipale déléguée*, Delphine DEBATISSE, Valérie MACHON et Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élue pour la durée de la session : Andrée RICCETTI

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER Jacky BARRAUD Martine SCHMÜCK Delphine DEBATISSE Valérie MACHON Bernard JACQUOLETTO	Jean-Luc CHERVIN Michelle BOUCHET Isabelle BERTHELOT Andrée RICCETTI Chantal LACOUR Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ACTION SOCIALE – ENFANCE - JEUNESSE

APPROBATION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL, A PASSER AVEC DIFFERENTES STRUCTURES DANS LE CADRE DE L'ENCADREMENT DES TEMPS MERIDIENS

Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, de l'enfance et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

Soucieuse de la qualité de l'accueil proposé aux élèves dans les écoles de la commune durant les temps méridiens, la Ville de Riorges fait appel à des personnels supplémentaires titulaires de qualifications dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance pour renforcer les équipes d'encadrement.

Alors que la Ville de Riorges ne dispose pas de personnels supplémentaires, titulaires des qualifications requises et disponibles pour assurer la pause méridienne, le Basket Club section Masculine de Riorges, le Comité Roannais de Vacances ainsi que l'Association du Centre de Loisirs et de Vacances de Villerest, disposent de personnels qualifiés pouvant assurer ces missions.

Conformément au Code du travail, au Code général des collectivités territoriales et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le salarié est cependant placé sous l'autorité fonctionnelle de la ville de Riorges, notamment du service jeunesse, dont il recevra toutes les instructions nécessaires et qui contrôlera l'exécution de ses missions. De ce fait également, le salarié mis à disposition est soumis aux mêmes obligations que les fonctionnaires, ainsi qu'aux règles d'organisation et de fonctionnement de la ville de Riorges.

En contrepartie de cette mise à disposition, la collectivité remboursera aux associations les rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature versés au salarié sur présentation d'un état trimestriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1°) approuve la convention type à passer avec les associations partenaires et les intéressés, pour l'année scolaire 2023/2024,

2°) autorise le maire à signer ces conventions pour chaque personne concernée.

Riorges, le 11 juillet 2023

La secrétaire de séance,
Andrée RICCETTI

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN